



## MISE EN DEMEURE N°1

### Au Groupement des bureaux d'études ARTECH/SCP

- Vu le marché N°38/2024 ayant pour objet «Maitrise d'œuvre (étude et suivi) pour la Réalisation d'un collège type 6, au niveau du site des 2110+953 LLV à Sidi Abdellah Q19, commune de RAHMANIA, wilaya d'Alger (Cité d'Habitat intégrée 2023)», Visa de la commission des Marchés de l'Etablissement de la Ville Nouvelle de Sidi Abdellah, sous visa N° 58/2024 du 02/05/2024 et du contrôleur financier N° 77 du 12/05/2024, conclu avec le partenaire cocontractant MANSOUR BOKHTACHE chef de file du groupement ARTECH/SCP ET BMH, , sis N°11 CIA les fonctionnaires bâtiment C 2, Chlef;
- Vu l'ODS de notification du marché et de démarrage des prestations N°49/VNSA/2024 du 12/05/2024 ;
- Vu le retard constaté dans la remise de la levée des réserves émises par le CTC ;
- Vu l'urgence de l'opération.

L'établissement Ville Nouvelle de Sidi Abdellah, sis cité Merzoug, Route de Mahelma, Wilaya d'Alger, met en demeure le :

### Groupement des bureaux d'études ARTECH/SCP

à l'effet de remédier à cette situation dans un délai de quarante-huit (48) heures, à compter de la publication de la dite mise en demeure.

Faute, par le partenaire cocontractant, de se conformer au contenu de la présente mise en demeure dans les délais indiqués ci-dessus, à compter de la notification de la présente mise en demeure, au moyen d'un ordre de service, et de sa publication par voie de presse et dans le BOMOP, l'Etablissement VNSA, en sa qualité de service contractant, se verra dans l'obligation de procéder à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation des marchés publics et les dispositions contractuelles en la matière.